

## MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville à Tingwick**

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (19 h)  
MM. Sylvain Hinse, conseiller (19 h)  
Denis V. Lachance, conseiller (19 h)  
Mme Suzanne Gagnon, conseillère (19 h)  
MM. Mario Hinse, conseiller (19 h)  
Pierre-André Arès, conseiller (19 h)

Les membres présents forment le quorum.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière.

**2023-02-032**

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que le retrait du sujet suivant est demandé :

- ✓ Installation lumière de rue coin rue Réal-Boutin et rue du Bord-de-l'Eau

Considérant que l'ajout des sujets suivants est demandé :

- ✓ Offre de location lots 6 241 824 (partie), 6 247 825 (partie) et 6 241 826 : fin de bail Ferme Roulante
- ✓ Avis de motion : Règlement numéro 2023-422 établissant les modalités de publication des avis publics dans la Municipalité de Tingwick
- ✓ Présentation du Règlement numéro 2023-422 établissant les modalités de publication des avis publics dans la Municipalité de Tingwick
- ✓ Avis de motion : Règlement numéro 2023-423 relatif à la démolition d'immeubles
- ✓ Présentation du Règlement numéro 2023-423 relatif à la démolition d'immeubles
- ✓ Résolution adoptant le 1<sup>er</sup> projet du Règlement numéro 2023-423 relatif à la démolition d'immeubles
- ✓ Embauche de M. Martin Lambert : responsable patinoire

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### RAPPORT CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS

#### **Le conseiller, Sylvain Hinse**

- Dénéigement sur les réseaux sociaux, voie de communication le bureau municipal
- Escouade Tingwick : belle participation
- 16 février soirée d'impro à Ham-Nord

#### **Le conseiller, Denis V. Lachance**

- Suivi formation Sentinelles à venir pour les citoyens
- Fête des jubilaires dimanche
- Service de garde : pédagogique du 17 février « Attache ta tuque »

#### **La conseillère, Suzanne Gagnon**

- CA du Sentier, finaliser le calendrier des activités de l'année, invite les gens à adopter un emplacement dans le sentier
- Site web en construction
- Comité de survie : 5 à 7 des entrepreneurs le 21 février, créer des liens et partage de vision

**Le conseiller, Mario Hinse**

- Comité de survie : rencontre de planification du 18 mars pour consultation publique
- CCU : réunion pour dérogation
- Régie des Trois-Lacs : rencontre la semaine prochaine
- Suivi projet domiciliaire, 1<sup>ère</sup> rencontre le 10 janvier, 2 autres à venir, activités se poursuivent

**Le conseiller, Pierre-André Arès**

- Agri-Ressources : pièce de théâtre le 11 février
- Belle patinoire avec Martin Lambert, grande fierté

**Le maire, Réal Fortin**

- Invitation à la soirée municipale le 11 mars, souligner l’ancienneté des employés, billets en vente
- Déneigement des trottoirs avant 8 h pour la sécurité, une priorité, discussion lors de la prochaine séance de travail
- Demande changement règlement à la période de questions, pas l’intention de modifier pour le moment

**AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JANVIER 2023**

Attendu qu’il y a lieu d’apporter une correction à la résolution numéro 2023-01-030 : *Participation Americana : Réseau environnement : 550 \$/par participant par jour* afin de modifier la résolution au coût d’inscription à 50 \$ au lieu de 550 \$.

**2023-02-033**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JANVIER 2023**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

**2023-02-034**

**ADOPTION DES COMPTES**

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
9318-7524 Québec inc.	Réparation camion #1	326.08 \$
Air Liquide	Accessoires soudure	247.46 \$
Aréo-Feu	Achat cagoules en remplacement	218.45 \$
L'Arsenal	Réparation glissières tiroirs génératrice service incendie Poste de commandement	197.36 \$
Centre du Camion Gauthier	Réparation camions déneigement	333.51 \$
Charest International	Réparation camions déneigement	2 162.97 \$
Couture Timber Mart	Remplacement lumières caserne incendie	59.78 \$
CRSBP du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie	Contribution annuelle bibliothèque	10 807.55 \$
Déplacement de bâtiments Sébastien Lemay	5e versement déneigement Trois-Lacs	5 982.19 \$
Entreprise MO (2009)	Achat gravier 0 3/4 réparation rang 7	206.96 \$
Les Équipements JDR	Réparation camions #2 et #6	223.73 \$
Gravures Bois-Francs	Autocollant véhicule	419.66 \$
Hydraulique Vigneault	Réparation camion #2	1.31 \$

J. Marc Laroche EE	Location et réparation chauffage puit municipal, réparation chauffage garage et lumière bureau administratif	2 556.83 \$
Machineries Serge Lemay	Réparation pelle tracteur	288.60 \$
Pièces d'auto Allison	Graisse et réparation tracteur	271.95 \$
Pièces de Carrosseries Capex	Pièces machineries	19.75 \$
Qualinet	Dégât d'eau service de garde	4 595.18 \$
Robitaille Équipement	Lames et sabots pour le déneigement	7 208.06 \$
Roger Grenier	Pile pour portes du garage et pièces réparation suite à la panne de chauffage au puits	115.12 \$
Sidevic	Pièces réparation camions déneigements	103.16 \$
VFD	Pièces réparation camions déneigements et batterie pompe portative service incendie	572.97 \$
Vivaco	Réparation hache service de sécurité incendie	54.56 \$
	<b>Total</b>	<b>22 620.03 \$</b>

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance, il est résolu d'acquitter les comptes pour une somme globale de 22 620.03 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

La directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Ramsay dépose la liste des comptes du mois de janvier 2023 relatifs à sa délégation de pouvoir pour un montant total de 263 676.90 \$. Cette liste a été remise à tous les membres du conseil le 31 janvier 2023.

### **INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

**2023-02-035**

#### **Dérogação mineure : 269, chemin de Kingsey**

Considérant que le lot visé est le lot 5 500 418 du Cadastre du Québec et qu'il est situé dans la zone **AF-7** du plan de zonage afférent au *Règlement de zonage numéro 2010-311* de la municipalité de Tingwick ;

Considérant que les propriétaires souhaitent obtenir un permis d'agrandissement afin d'ajouter un deuxième étage au bâtiment principal existant ;

Considérant que l'étage serait ajouté afin d'intégrer un logement complémentaire intergénérationnel à l'habitation unifamiliale isolée ;

Considérant que la superficie du logement serait équivalente à 100% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment existant ;

Considérant que l'article 7.5 du *Règlement de zonage numéro 2010-311* prévoit que le logement complémentaire peut occuper au maximum 60 % de la superficie d'implantation au sol du logement principal ;

Considérant que l'article 7.5 du *Règlement de zonage numéro 2010-311* prévoit que l'ajout d'un logement complémentaire ne doit pas modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal;

Considérant que toutes les autres normes du *Règlement de zonage numéro*

2010-311 seront respectées ;

Considérant que les membres du comité consultatif présents recommandent l'acceptation de la présente demande pour les motifs suivants :

1. La dérogation ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme.
2. La dérogation n'a pas d'impact sur le voisinage puisque le bâtiment se situe en milieu boisé et l'habitation voisine la plus près est à plus de 200m de ce dernier.
3. La dérogation n'aggrave pas les risques en matière de sécurité publique.
4. La dérogation n'aggrave pas les risques en matière de santé publique.
5. La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement.
6. La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.
7. La dérogation ne porte pas sur une disposition relative à une norme environnementale établie en fonction du couloir riverain ou de la zone inondable.

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu d'accepter la présente dérogation pour les motifs énumérés précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-036**

### **Nomination comité consultatif d'urbanisme**

Il est proposé par le conseiller Denis V. Lachance, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse et résolu de reconduire les nominations des membres du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Tingwick :

M. Réal Gagnon, président  
Mme Jennifer Sorel, membre  
M. Alexandre Ouellette, membre  
M. Pierre-André Arès, conseiller  
M. Sylvain Hinse, conseiller

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **INSPECTEUR MUNICIPAL**

**2023-02-037**

### **Embauche Zakary Aubé : ouvrier municipal**

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée le conseiller Sylvain Hinse et résolu d'embaucher Zachary Aubé à titre d'ouvrier municipal, pour une période probatoire de six (6) mois. Le salaire et les avantages sociaux seront déterminés selon l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-038**

### **Programme d'aide à la voirie locale dans le cadre du volet entretien du réseau local : reddition de compte**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 521 016\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance, il est résolu que la Municipalité de Tingwick informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale dans le cadre du volet entretien du réseau local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Passif au titre des sites contaminés  
La résolution 2023-02-039**

Considérant que depuis 2015, les organismes municipaux doivent appliquer une nouvelle norme comptable, soit le chapitre SP3260 – Passif au titre des sites contaminés du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public;

Considérant cette norme, un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés doit être constaté dans les états financiers de tout organisme municipal pour les sites contaminés répondant aux critères énumérés à la note d'information du MAMOT;

Considérant que tous les immeubles appartenant à la Municipalité de Tingwick ont été recensés sur une liste avec les informations suivantes :

Numéro de matricule, adresse de l'immeuble, numéro de lot, utilisation actuelle, utilisation antérieure et le mode d'acquisition.

Considérant qu'une recherche de documents a été effectuée par l'inspecteur en bâtiment et la directrice générale pour chacun des dossiers afin de déterminer l'existence possible d'avis, de correspondance ou d'évaluation d'expert aux fins de trouver les sites de contamination potentiels parmi les propriétés de la municipalité;

Considérant que à la suite des recherches menées par l'inspecteur en bâtiment et la directrice générale, aucun document sur l'existence d'un site potentiellement contaminé a été recensé;

Considérant qu'il n'y a aucun indice d'un site potentiellement contaminé à l'égard des usages antérieurs aux propriétés recensées;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu :

Que le conseil approuve la démarche de l'inspecteur en bâtiment et la directrice générale aux fins de recenser la documentation pour chacune des propriétés de la municipalité sur l'existence d'un site potentiellement contaminé.

Que le conseil approuve la liste des immeubles indiquant l'utilisation actuelle et antérieure et conclu que la municipalité n'a pas de site potentiellement contaminé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-040**

**Demande de soumission traitement de surface double rang 7 (4.7 km)**

Il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse et résolu que la Municipalité de Tingwick demande des soumissions pour le traitement de surface double rang 7 (4.7 km).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-041**

**Remplacement transversal rang 6 coin du 6<sup>e</sup> rang Nord**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance et résolu que la Municipalité de Tingwick procède au remplacement du transversal situé sur le rang 6 coin du 6<sup>e</sup> Rang Nord.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-042**

**Remplacement transversal rang 6 entre le 2360 et le 2587, rang 6**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Mario Hinse et résolu que la Municipalité de Tingwick procède au remplacement du transversal situé sur le rang 6 entre les numéros civiques

2360 et le 2587.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Demande au ministère des Transports du Québec : ajout lumière de rue  
coin rue des Pins et chemin des Lacs  
La résolution numéro 2023-02-043**

Considérant que certains citoyens demandent à la Municipalité de Tingwick l'installation d'une lumière de rue au coin de la rue des Pins et chemin des Lacs pour plus de visibilité et de sécurité;

Considérant que le chemin des Lacs appartient au ministère des Transports;

En conséquence, sur proposition du conseiller Mario Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande au ministère des Transports l'installation d'une lumière de rue tel qu'indiqué précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-044                   Embauche Entreprise MO 2009 : location pelle année 2023**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance et résolu de procéder à l'embauche d'Entreprise MO pour la location de pelle pour l'année 2023 selon les prix soumis par celui-ci. Si toutefois Entreprise MO n'était pas disponible dans les 48 heures, un autre entrepreneur pourrait être demandé en cas d'urgence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2023-02-045                   Nomination de M. Ghislain Gagnon à titre d'inspecteur municipal adjoint**

Considérant l'embauche de M. Ghislain Gagnon à titre d'inspecteur municipal adjoint;

Considérant qu'il a déjà occupé le poste d'inspecteur municipal et qu'il possède les compétences et qualités requises dans l'exécution de ces tâches;

En conséquence, sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick nomme M. Ghislain Gagnon à titre d'inspecteur municipal adjoint. Les conditions ainsi que le salaire seront déterminées selon l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-046                   Réclamation Sintra inc. : 6 457 \$ travaux supplémentaires traitement de surface simple route du 4<sup>e</sup> rang**

Considérant que lors des travaux de traitement de surface simple de la route du 4<sup>e</sup> rang, des travaux supplémentaires ont dû être effectués;

Considérant que ces travaux ont été approuvés par l'inspecteur municipal;

Considérant que les dépenses supplémentaires sont de l'ordre de 6 457 \$;

En conséquence, sur proposition du conseiller Mario Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu d'accepter la dépense supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-047                   Programmation de travaux TECQ : traitement de surface double rang 7**

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme

de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans la cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

- ✓ Aucune correspondance

## **ADMINISTRATION**

**2023-02-048**

### **Règlement #2023-421 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques**

Attendu que la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Tingwick;

Attendu l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

Attendu que ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

Attendu l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

Attendu qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité de Tingwick doit se faire par règlement;

Attendu que lors de la séance du 16 janvier 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé et présenté au Conseil de la municipalité de Tingwick par la conseillère Suzanne Gagnon.

En conséquence, sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée du conseiller Sylvain Hinse, il est résolu que le règlement portant le numéro 2023-421 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

#### ARTICLE 3

La compensation est fixée selon le coût exigé par le fournisseur plus les taxes nettes.

La compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité de Tingwick, après quoi elle devient une créance.

#### ARTICLE 4

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

#### ARTICLE 5

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

#### ARTICLE 6

À compter du moment où la compensation devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18 %.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement remplace les tarifs des boues de fosses septiques antécédents.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-049**

**Remplacement volute pompe portable service de sécurité incendie :  
4 107.12 \$**

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller

Mario Hinse et résolu d'effectuer l'achat pour le remplacement de la volute de la pompe portable du Service de sécurité incendie pour une somme de 4 107.12 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-050 Demande de commandite : Club de ski de fond de Val-des-Sources : 250 \$**

Considérant que les citoyens de Tingwick fréquentent les pistes de raquettes et de ski de fond du *Club de ski de fond de Val-des-Sources*;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte de remettre la somme de 250 \$ au Club de ski de fond de Val-des-Sources afin de contribuer au maintien et à l'amélioration des pistes et du relais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-051 Proclamation du 2 avril Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme**

Attendu que le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

Attendu qu'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

Attendu qu'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

Attendu qu'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise;

Attendu qu'il y a lieu de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Tingwick proclame le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-052 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska**

Attendu la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2023;

Attendu que la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujéti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

Attendu que des propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

PROPRIÉTAIRE	MATRICULE	SOLDE	INTÉRÊT	TOTAL
9431-9688 Québec inc.	8882-21-4606	3 575.58\$	296.14\$	3 871.72\$
André Richardson	9283-62-7603	471.18\$	45.29\$	516.47\$
Cidjy St-Pierre	9890-39-1123	1 744.41\$	140.89\$	1 885.30\$
Claude Perreault	9479-49-0394	2 025.57\$	134.74\$	2 160.31\$
Éric Fontaine	9280-11-7081	440.44\$	41.96\$	482.40\$
Éric Fontaine	9280-12-8603	614.78\$	61.84\$	676.62\$
Éric Fontaine	9280-22-0021	67.20\$	9.45\$	76.65\$
Ferme des P'tits bateaux	9383-71-2945	483.23\$	11.61\$	494.84\$
Ferme des P'tits bateaux	9580-18-1712	525.48\$	22.21\$	547.69\$
Ferme Ladventure	9580-79-0006	753.86\$	26.88\$	780.74\$
Ferme Miel Pellerin S.E.N.C.	9578-87-4293	3 126.78\$	8.13\$	3 134.91\$
Gil-Philip Brochu et Emmy Prince	8782-81-8607	3 859.71\$	179.93\$	4 039.64\$
Jean-Sébastien Beauvillage	9474-77-0531	1 079.24\$	44.51\$	1 123.75\$
Katerine Pard	8881-55-3206	3 787.68\$	109.28\$	3 896.96\$
Martin Carignan	9489-55-0596	520.97\$	29.05\$	550.02\$
Martin Landry et Audrey Simoneau	9383-11-3877	1 070.66\$	22.53\$	1 093.19\$
Riverains 3-Lacs N.O.	9574-29-0924	77.95\$	15.34\$	93.29\$
Steve Duchesne Julie Larivière	9574-07-4574	489.13\$	34.46\$	523.59\$
Steven Therrien	9991-26-2472	581.81\$	42.59\$	624.40\$

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Tingwick autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-053**

**Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – nomination représentants**

Attendu la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2023;

Attendu que selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, « Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendu par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil » ;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance, il est résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Tingwick autorise la transmission de cet extrait à la MRC d'Arthabaska;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Tingwick autorise la directrice générale à retirer le(les) dossier(s) dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Tingwick désigne le maire, Réal Fortin ou en son absence la directrice générale, Chantale Ramsay à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 8 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-054 Association forestière du sud du Québec : mai mois de l'arbres et des forêts : projet 2023 : dons d'arbres**

Considérant que chaque année la Municipalité de Tingwick organise une journée verte et remet des arbres ainsi que du compost à ses citoyens;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu de demander des arbres gratuits à l'Association forestière du sud du Québec pour le projet de mai 2023, désigné mois de l'arbres et des forêts, par le don d'arbres à ses citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-055 Nomination maire suppléant : Denis V. Lachance, conseiller du 7 février au 2 octobre 2023**

Attendu l'article 116 du Code municipal stipule que le conseil municipal peut désigner un conseiller maire suppléant pour la période qu'il détermine;

Attendu que le maire suppléant ou tout autre conseiller peut signer tous documents (chèques, contrat, etc...) en cas d'absence du maire;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un substitut au maire lorsque celui-ci est absent et ne peut signer certains documents;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu :

- ✓ Que le conseiller, Denis V. Lachance soit nommé maire suppléant du 7 février 2023 au 2 octobre 2023;
- ✓ Que le conseiller, Denis V. Lachance, maire suppléant de la Municipalité de Tingwick soit autorisé à signer tous documents en l'absence du maire, Réal Fortin, et ce jusqu'au 2 octobre 2023;
- ✓ Que le conseiller, Denis V. Lachance soit nommé substitut au maire, Réal Fortin lors des séances de la MRC d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-056 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023**

Considérant que le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es)*;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale position de leurs concitoyennes et

concitoyens;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick proclame la *Journée nationale de la promotion e la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *CRÉER DES LIENS et être bien entouré(és)*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-057**

**Participation Rallye communautaire : Corporation de développement communautaire des Bois-Francs : 15 mars 2023**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que la Municipalité de Tingwick annonce sa participation au *Rallye communautaire 2023* de la Corporation de développement communautaire des Bois-Francs qui se tiendra le 15 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-058**

**Achat équipements service de sécurité incendie**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Mario Hinse et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise l'achat d'équipement nécessaire pour le service de sécurité incendie pour un montant de 3 742 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-059**

**Formation ADMQ directrice générale « Accessible ou non ? Traitement des demandes d'accès aux documents détenus par un organisme municipal et protection des renseignements personnels » : 26 avril 2023 : 385 \$**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise la directrice générale, Chantale Ramsay à participer à la formation de l'ADMQ « Accessible ou non ? Traitement des demandes d'accès aux documents détenus par un organisme municipal et protection des renseignements personnels » le 26 avril 2023, pour la somme de 385\$. Les frais inhérents lui seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-060**

**Demande au FRR : projet de construction d'un skate parc**

Considérant qu'une somme de 75 000 \$ sur 5 ans demeure accessible à la Municipalité de Tingwick pour des projets dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

Considérant le nouveau projet de construction d'un skate parc au Pavillon Armand-Rousseau;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance, il est résolu que la Municipalité de Tingwick dépose une demande au FRR pour le projet de construction d'un skate parc au Pavillon Armand-Rousseau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-061**

**5 à 7 réseautage commerces de Tingwick : 21 février 2023**

Considérant la soirée du 5 à 7 réseautage des commerces de la Municipalité de Tingwick, permettant aux commerçant d'échanger sur le marché et les services offerts le biais de leur entreprise;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mario Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise la tenue du 5 à 7 réseautage des commerces de Tingwick le 21 février 2023 au Pavillon Armand-Rousseau

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-062 Organisation consultation citoyenne 18 mars 2023 : commerces**

Considérant l'organisation d'une consultation citoyenne relative à l'offre et au développement des services sur le territoire de la Municipalité de Tingwick;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis V. Lachance, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise la tenue de la consultation citoyenne sur les commerces le 18 mars 2023, à la Salle Chénier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-063 Collecte des matières putrescibles en période hivernale : commentaires et suggestions**

Considérant qu'il y a des collectes supplémentaires de matières putrescible et moins de collectes d'ordures;

Considérant que les collectes supplémentaires de matières putrescible en période hivernale ne servent à rien étant donné que la matière est gelée dans le fond des bacs;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu de remanier la collecte des matières putrescibles en période hivernale et de retourner au calendrier de collecte d'avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-064 Billets gratuits conseil fête familiale du 11 mars 2023**

Considérant la tenue de l'événement de la Fête municipale le 11 mars 2023, à la Salle paroissiale Chénier;

Considérant qu'un coût d'entrée est établi à 25 \$ du billet, par personne;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis V. Lachance, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise la gratuité des billets pour les membres du Conseil lors de l'événement de la fête familiale le 11 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-065 Offre de location lots 6 241 824 (partie), 6 247 825 (partie) et 6 241 826 : fin de bail Ferme Roulante**

Considérant l'échéance à terme du bail à Ferme Roulante pour les lots 6 241 824 (partie), 6 247 825 (partie) et 6 241 826;

Considérant que la Municipalité de Tingwick lance un appel d'offres pour la location triennal des lots précités (2023-2024 et 2025);

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick annonce par le biais de circulaire, l'offre de location lots 6 241 824 (partie), 6 247 825 (partie) et 6 241 826. Les offres devront être déposées avant le 27 février 2023, 16 h au bureau administratif de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Avis de motion : Règlement numéro 2023-422 établissant les modalités de publication des avis publics dans la Municipalité de Tingwick**  
**La résolution numéro 2023-02-066**

Avis de motion est donné par la conseillère Suzanne Gagnon que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Tingwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2023-422 établissant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Tingwick.

Un projet de règlement est remis séance tenante.

**Présentation du Règlement numéro 2023-422 établissant les modalités de publication des avis publics dans la Municipalité de Tingwick**

Ce règlement a pour but d'établir les dispositions d'affichage des avis publics permis par la loi. Les avis publics seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Municipalité de Tingwick (<https://www.tingwick.ca>).

Le délai de ces avis publics devra respecter celui prescrit par les différentes lois ou règlements. Dans le cas où un avis public serait prescrit en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ou autres lois et règlements, ceux-ci seront aussi publiés sur notre site internet.

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics, devront être publiés sur le système électronique des appels d'offres publics gouvernemental (SEAO), Constructo ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou dans une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec.

**2023-02-067**

**Avis de motion : Règlement numéro 2023-423 relatif à la démolition d'immeubles**

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Hinse que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Tingwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2023-423 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Tingwick.

Un projet de règlement est remis séance tenante.

**Présentation du Règlement numéro 2023-423 relatif à la démolition d'immeubles**

L'adoption du règlement numéro 2023-423 relatif à la démolition d'immeubles a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé.

**2023-02-068**

**Résolution adoptant le 1<sup>er</sup> projet du Règlement numéro 2023-423 relatif à la démolition d'immeubles**

Il est proposé par le conseiller Mario Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance et résolu d'adopter le premier projet du règlement numéro 2023-423 relatif à la démolition d'immeubles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-02-069**

**Embauche de M. Martin Lambert : responsable de la patinoire**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu d'embaucher M. Martin Lambert pour l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Le maire, Réal Fortin invite les citoyens à la période de questions.**

Des questions sont posées sur les sujets suivants : documents disponible avant la consultation publique.

**2023-02-070**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Considérant que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu que la présente séance soit close. (19 h 45).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

%%

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, **Chantale Ramsay**, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Tingwick, atteste par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses décrites aux résolutions numéros : **2023-02-034, 2023-02-037, 2023-02-040, 2023-02-041, 2023-02-042, 2023-02-043, 2023-02-044, 2023-02-045, 2023-02-046, 2023-02-049, 2023-02-050, 2023-02-057, 2023-02-058, 2023-02-059, 2023-02-060, 2023-02-061, 2023-02-062, 2023-02-064 et 2023-02-069**

\_\_\_\_\_  
**Chantale Ramsay**  
Directrice générale & greffière-trésorière

%%

\_\_\_\_\_  
**Chantale Ramsay**  
Directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
**Réal Fortin**  
Maire

%%

Je, **Réal Fortin**, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

\_\_\_\_\_  
**Réal Fortin, maire**

%%